

Financial Aid Excellence Program de l'Université CEU Cardenal Herrera pour l'année académique 2020/2021.

Programme destiné exclusivement aux étudiants internationaux

Moncada, le 2 Avril 2020

1. Octroi des aides

La Commission des Aides de la Fondation Universitaire CEU San Pablo pour le *Financial AID Excellence Program* de la CEU UCH est l'organisme qui détermine l'octroi des aides aux candidats. La décision de la commission sera communiquée par les voies établies par la CEU-UCH et sera sans appel.

2. Conditions requises pour faire la demande et mérites pour l'octroi.

Demande : tous les étudiants internationaux peuvent la solliciter s'ils ont une note moyenne de 7 points en première année de baccalauréat espagnol (*bachiller*) ou équivalent (avant-dernière année scolaire de préparation d'accès à l'Université). Exceptionnellement, seront considérés les candidats avec une note moyenne inférieure à 7 points pendant la première année de baccalauréat ou équivalent (avant-dernière année de préparation d'accès à l'Université), si les mérites précisés ci-dessous sont jugés spécialement significatifs par la Commission des Aides.

Pour décider de l'attribution des aides, la Commission étudiera les mérites suivants pour l'évaluation des candidats :

- a. Avoir une note supérieure au reste de candidats et évaluée comme excellente par la Commission.
- b. Certifier la maîtrise d'une ou de plusieurs langues. Pour l'accréditation du niveau seront acceptés les diplômes et certificats d'usage.
- c. Les activités sociales et extracurriculaires développées par le candidat (bénévolat, sport, etc.). Le candidat pourra présenter : la documentation qui certifie son activité et/ou les lettres de recommandation des personnes sous la responsabilité desquelles il a développé ces activités.
- d. Revenu familial, certifié par un document officiel du pays où les impôts sont payés.

3. Candidats, délais et procédé de base

La demande du *Financial AID Excellence Program* de la CEU UCH pourra s'effectuer jusqu'au 19 juin 2020 inclus. Tous les candidats ayant effectué la réservation de place pour une des formations universitaires de la CEU-UCH précisés au Paragraphe 8 peuvent la solliciter. Pour la solliciter, ils devront :

1. Fixer une date d'entrevue d'admission pour la formation qu'ils souhaitent suivre à travers le formulaire à partir de <https://www.uchceu.com/fr/nouvel-etudiant>
2. Après l'entrevue le candidat recevra, s'il est admis, le document d'admission avec les instructions pour effectuer l'inscription.
3. Une fois reçu le document d'admission, il devra effectuer le paiement de l'inscription en respectant la quantité fixée dans ce dernier, et qui peut être vérifiée au sein des frais académiques officiels de l'Université.
4. Une fois effectuées les trois démarches précédentes, le candidat pourra faire la demande des aides de ce programme sur sa plate-forme d'admission en complétant les données dans le formulaire *en ligne*.

4. Décision concernant aides et bénéfiques

Le 1 juillet 2020 la résolution concernant les Aides CEU-UCH *Financial AID Excellence Program* sera communiquée aux candidats par les voies établies à ce propos.

4.1. L'octroi de l'aide implique que le candidat sera bénéficiaire pendant la première année académique d'une réduction des frais académiques (prix total annuel) allant de 65% à 100% pour la formation qu'il a choisi parmi celles prévues au Paragraphe 8. Cette réduction sera maintenue pendant toutes les années de la formation, pourvu que soient remplies les conditions fixées au point 5. Dans le cas d'étudiants qui vont effectuer une double formation, l'aide est appliquée à la formation principale.

L'octroi de cette aide sera effectif après sa communication, même si le candidat n'a pas encore présenté les documents d'accréditation ou l'homologation équivalente pour l'admission, mais il reste indispensable de démontrer que les conditions d'accès à l'Université sont respectées.

4.2 Les circonstances de planification académique de certaines formations peuvent empêcher la communication à la date fixée de l'octroi des aides pour la formation en question. Cette éventualité sera communiquée aux candidats aux aides de cette formation pendant les premiers jours de juin et en se faisant on leur communiquera la nouvelle date de communication du résultat de la demande. À ce moment-là, le candidat pourra, s'il le souhaite, se retirer du processus et demander le remboursement du montant payé comme inscription, remboursement qui est garanti dans ces circonstances.

4.3 Si au candidat n'est pas concédée l'aide sollicitée, il aura quatorze jours calendrier à compter depuis la date de cette communication pour demander le remboursement de la quantité correspondante à l'inscription. Ce qui implique :

1. Que le candidat effectue dans le délai de quatorze jours calendrier la demande de remboursement par courrier électronique à

financiaid@uchceu.es en indiquant qu'il souhaite abandonner le procesus d'admission n'ayant pas obtenu l'aide CEU-UCH *Financial AID Excellence Program*. Il incombe au candidat de vérifier le 1er juillet et dans les jours suivants s'il a reçu la notification de l'octroi ou non de l'aide par la voie désignée. Pour cette raison, il ne pourra pas affirmer qu'il n'a pas reçu la notification afin d'étendre le délai du remboursement au-delà des quatorze jours fixés. La CEU UCH aura un registre informatique du jour et de l'heure de l'envoi des notifications de résolution. Le remboursement sera toujours effectué en utilisant toujours la devise EURO.

2. Que l'Université lui garantît le remboursement du montant s'il effectue la demande pendant les quatorze jours prévus. La date limite pour effectuer la demande de remboursement est donc le 15 juillet 2020 à 23 :59.
3. Dès que sera effectué le remboursement, l'étudiant perdra la place qui lui a été garantie en effectuant l'inscription ainsi que les droits d'immatriculation dérivés de cette dernière.

5. Conditions des aides CEU :

5.1 Pour rester dans ce programme d'aides et par conséquent continuer à profiter de la réduction des frais académiques à travers l'octroi de l'aide, l'étudiant doit chaque année valider l'entièreté des crédits auxquels il s'est inscrit, et toujours un minimum de 60 crédits ECTS. Pour la rénovation des aides *Financial AID Excellence Program* l'étudiant doit avoir une note moyenne spécifique selon le pourcentage de la réduction obtenu :

a) 8,25 points sur 10 de moyenne en fin d'année selon les critères de notation et le calcul de note moyenne établis par le Secrétariat Général de l'Université, si la réduction est de 100%. Si l'étudiant obtient cette note moyenne, la rénovation de l'aide pour l'année suivante sera automatique. Ce critère sera le même dans le cas des étudiants qui effectuent une double formation, ce qui suppose que l'on doit maintenir la note moyenne fixée dans tous les cours enregistrés.

b) 7 points sur 10 de moyenne en fin d'année selon les critères de notation et le calcul de note moyenne établis par le Secrétariat Général de l'Université, si la réduction est inférieure à 100%. Si l'étudiant obtient cette note moyenne, la rénovation de l'aide pour l'année suivante sera automatique. Ce critère sera le même dans le cas des étudiants qui effectuent une double formation, ce qui suppose que l'on doit maintenir la note moyenne fixée dans tous les cours enregistrés.

5.2 Le prix pour le bénéficiaire d'une aide CEU-UCH *Financial AID Excellence Program* sera, pendant ses études, celui fixé pour l'année où il a commencé l'Université et son possible accroissement, si c'est le cas, sera en rapport avec l'augmentation du coût général pour le reste des étudiants des tarifs officiels.

5.3 Le bénéficiaire s'engage à collaborer aux initiatives de promotion) de l'activité de l'Université et aux actions de valeur formative adressées aux étudiants. Cette collaboration avec l'Université du bénéficiaire d'une aide lui sera annoncée suffisamment à l'avance, coordonnée par le secteur correspondant de l'Université et impliquera l'utilisation de ses capacités et de ses compétences. Les collaborations du bénéficiaire de l'aide avec les activités de la CEU-UCH ne pourront supposer plus de 30 heures par année académique, sauf son consentement exprès, et ne pourront pas interférer avec les activités de formation et/ou d'évaluation de l'élève bénéficiaire de l'aide.

5.4 Si l'étudiant est bénéficiaire d'une « mention très bien » pendant ses études à l'Université, la réduction que cette condition suppose, sera calculée en tenant compte du bénéfice dont il jouit déjà avec le CEU-UCH *Financial Aid Excellence Program* et par conséquent cette mention ne pourra pas être ajoutée. En tout cas, on appliquera toujours, comme critère, le plus avantageux en termes économiques pour l'étudiant.

5.5 Un élève perdra la condition de bénéficiaire d'une aide CEU de ce programme :

- 1 S'il est impliqué dans certains comportements remis en cause par la discipline académique évoqué au sein du Règlement de Élèves.
- 2 Si l'étudiant se trouve en situation de non-paiement.

5.6 L'octroi d'une Aide CEU de ce programme est incompatible avec la concession d'une autre aide de la Fondation Universitaire San Pablo CEU et de l'Université CEU Cardenal Herrera. Par conséquent, elles ne peuvent pas avoir des effets cumulatifs entre elles. Si, pour une certaine raison, un candidat recevait l'octroi d'une CEU-UCH *Financial Aid Excellence Program* et certaines des autres aides de la Fondation Universitaire San Pablo CEU il devra renoncer et choisir celle dont il veut jouir.

6. Processus technique de demande de l'aide

La demande doit être présentée via l'intranet du nouvel étudiant et une fois l'inscription formalisée. Par conséquent, la demande est effectuée après l'entrevue d'admission et après la formalisation de l'inscription par le candidat. À ce moment, le candidat a déjà les codes d'accès à l'intranet d'admission à travers lequel il pourra effectuer toutes les démarches nécessaires. Par conséquent, le candidat pourra, sur l'application de l'intranet du nouvel étudiant, compléter le formulaire et joindre les documents suivants :

1. Documentation académique :
 - i. Pour la demande : Certification académique de l'avant-dernière année d'éducation préalable à l'université et la note moyenne de cette dernière.
 - ii. Avant la date de clôture de la demande, il est nécessaire de compléter la documentation académique avec la note moyenne de la dernière année d'éducation préalable à l'université.
2. Langues : joindre les documents justificatifs, selon le cas, du niveau de langue (facultatif).

3. Activités sociales et culturelles : joindre les documents justificatifs des activités sociales et extracurriculaires (facultatif).
4. Document officiel du pays de résidence certifiant le revenu familial.

Très important : au moment de l'octroi de l'aide et lors de l'immatriculation, il sera demandé au candidat les originaux ou une copie certifiée de toute la documentation qu'il a chargé sur l'application. Si à ce moment-là il n'y a pas de concordance entre les documents ou s'il ne peut pas les apporter, il perdra l'octroi de l'aide.

7. Capacités spécifiques de la Commission des aides

La Commission des aides est le seul organisme capable d'interpréter et appliquer ce qui est recueilli dans ce document. La Commission pourra déclarer nulles certaines aides convoquées pour une certaine formation après l'évaluation des profils des candidats.

8. Titres pour lesquels on active ce programme

- Architecture
- Diseño Industrial
- Spanish Pathway to Design.
- Pharmacy
- Spanish Pathway to Nursing
- Enfermería
- Farmacia
- Kinésithérapie (Elche)
- Óptica y Optometría
- Educación Infantil
- Educación Primaria
- Publicidad y Relaciones Públicas
- Comunicación Audiovisual
- Periodismo
- Spanish Pathway to Communication
- Dirección en Empresas
- Marketing
- Spanish Pathway to Business
- Derecho

- Ciencias Políticas y Relaciones Internacionales